

Politique concernant  
**Les comités de gouvernance et la gestion des risques**

*Attention, si un élément de cette politique se retrouve dans une politique antérieure, la présente politique aura priorité.*

---

Sous la responsabilité du	adoptée le : 13 septembre 2022
<b>Conseil d'administration</b>	révisée le :
Numéro : 4.2	à évaluer le :

---

## 1. GÉNÉRALITÉS

En conformité avec les Règlements généraux, le Conseil d'administration du RLS peut de temps à autre mettre sur pied des comités pour l'aider à mener à bien ses propres responsabilités.

### **Il faut distinguer un comité de gouvernance du Conseil d'administration d'un comité opérationnel :**

Un comité de gouvernance est un groupe de personnes créé par le Conseil d'administration du RLS pour l'aider à faire son travail. Ainsi, le Conseil du RLS veillera à créer des comités que lorsque c'est absolument nécessaire en suivant les règles décrites dans la présente politique. Les participants d'un comité sont bénévoles et le comité fait rapport au Conseil sur le mandat reçu.

Un comité opérationnel est également un groupe de travail formé principalement de personnes bénévoles. Cependant, le port d'attache d'un comité opérationnel est la directrice générale. C'est la directrice générale qui peut créer un comité opérationnel pour l'aider dans la réalisation de ses propres mandats même si parfois pour certains comités opérationnels particuliers le Conseil d'administration adoptera les objectifs et proposera sa composition. Ainsi, tout comité de mise en œuvre n'est pas en fait un comité du Conseil, mais bien un comité opérationnel.

Tout comité se verra confier un mandat clair, un échéancier précis et une spécification des résultats attendus.

- a) Les comités de gouvernance n'ont pas pour objet de se substituer à l'autorité hiérarchique organisationnelle ni au Conseil d'administration. La directrice générale collabore avec les comités du Conseil et vice-versa;
- b) Lorsqu'une telle autorité leur aura été déléguée, les comités de gouvernance pourront parler ou agir au nom du Conseil du RLS, dans lequel cas, la délégation sera très spécifique, pour une durée et un objectif limité;
- c) Tout comité visant à réaliser une activité relevant des prérogatives de la directrice générale est déclaré un comité opérationnel et à ce titre sa composition, son mandat et son imputabilité relèvent principalement de la directrice générale (cf : Politique 3.1 – Le rôle et délégation de pouvoirs à la directrice générale).

## 2. SPÉCIFICITÉS DES COMITÉS

Il y a deux (2) comités de gouvernance permanents du Conseil d'administration du RLS ainsi que la possibilité de comités ad hoc si nécessaire.

### 1- Comité des ressources humaines, de gouvernance, d'éthique et de déontologie

Ce comité possède deux grandes responsabilités :

- L'évaluation de la relève du conseil d'administration et de mise en candidature;
- L'évaluation de la structure de gouvernance et des politiques du conseil d'administration;
- L'accompagnement de la direction générale dans l'administration des ressources humaines;
- L'évaluation du rendement de la directrice générale;
- La gestion des plaintes comme instance d'appel.

Le comité assiste le conseil d'administration en ce qui a trait à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève pour la direction générale (et pour la haute direction, s'il y a lieu). Il assiste également le conseil d'administration en ce qui a trait au suivi auprès de la direction générale quant à la mise en place et à l'application de politiques judicieuses dans le domaine des ressources humaines pour l'ensemble du Regroupement (acquisition de talents, rétention, formation et perfectionnement du personnel, gestion de la relève, rémunération et gestion du rendement). Il aide le conseil d'administration à exercer ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance, d'éthique et de déontologie du RLS pour s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de manière efficace et efficiente. Le conseil d'administration du RLS a la responsabilité d'évaluer régulièrement les risques internes et la gestion prudente de relations externes. À cet effet, le comité est mandaté pour procéder régulièrement à une évaluation systématique des risques qu'encourt l'organisation et des moyens mis en œuvre pour en réduire l'incidence.

Les mandats de ce comité sont :

- D'être une instance consultative pour les besoins de la directrice générale en termes de gestion de ressources humaines;
- D'évaluer notamment l'application de la politique concernant l'évaluation de la directrice générale (cf : 3.1 Rôle et délégations de pouvoirs de la directrice générale);
- D'évaluer la directrice générale selon la politique et la grille;
- L'accompagnement de la direction générale dans la révision des politiques des ressources humaines;
- L'évaluation de la relève du conseil d'administration et de mise en candidature;
- L'évaluation et la révision de la structure de gouvernance et des politiques du conseil d'administration;
- Réviser, lorsque requis, le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration et le soumettre au conseil d'administration pour approbation;
- De dégager, en complément de ceux déjà établis par sa politique (cf : Politique 2.3 – les attentes envers les administrateurs et la performance), les devoirs et les attentes des administrateurs du conseil d'administration du RLS qu'il fera approuver par ledit Conseil;
- De dégager, en complément de ceux déjà établis par sa politique (cf : Politique 2.4 – la composition du Conseil et le recrutement des administrateurs), des critères de sélection des administrateurs du Conseil d'administration du RLS qu'il fera approuver par ledit Conseil;
- De procéder à une évaluation objective ou une auto-évaluation de la contribution de chacun à la réalisation des objectifs spécifiques du Conseil du RLS;

- D'organiser annuellement une session de formation pour les administrateurs du Conseil d'administration du RLS, session qui pourrait également servir de rencontre de bienvenue;
- De procéder lui-même à la vérification de l'application de certaines politiques, selon un horaire prévu périodiquement par le Conseil et proposer une actualisation de la structure périodiquement pour s'assurer d'une saine évolution;
- Établir, et réviser s'il y a lieu, le mandat, les règles de fonctionnement ainsi que la composition de chaque comité du conseil d'administration et les soumettre au conseil pour approbation;
- Examiner les règlements généraux et modifications de règlements et faire les recommandations qu'il juge nécessaires au conseil;
- D'agir comme instance lors de plainte notamment de harcèlement en lien avec la politique sur le harcèlement du personnel.
- De soumettre toute recommandation pour améliorer les processus concernant la protection des personnes.

Ce comité statutaire sera composé de la présidence du Conseil et d'un autre administrateur et pourra se faire accompagner par un spécialiste externe.

## **2- Comité d'audit**

Le comité s'assure de la validité des prévisions financières, de la conformité aux règles comptables et de l'intégrité des résultats comptables et financiers du RLS, de la qualité des contrôles internes, de l'identification des risques et des moyens de les gérer. Il valide avec la direction générale que les pratiques ne s'éloignent pas dans l'administration des biens de même que des prévisions budgétaires adoptées par le Conseil d'administration. Il aide, par ses recommandations, une gestion proactive, saine et prudente, en concordance avec les valeurs et les orientations formulées par le conseil d'administration du RLS.

Les mandats de ce comité sont :

- a) D'évaluer les risques organisationnels, les risques financiers ainsi que les risques des relations publiques;
- b) D'évaluer des moyens à prendre pour faire face à ces risques;
- c) De valider avec la direction générale la prise en charge des risques par l'intendance;
- d) D'élaborer, en collaboration avec des partenaires de la communauté, des scénarios d'intervention pour faire face à des risques majeurs;
- e) De faire le suivi sur la mise en œuvre des moyens décidés par le Conseil;
- f) De valider avec la direction générale la tenue des objectifs budgétaires et financiers;
- g) De faire rapport au Conseil.

Le comité tiendra un minimum d'une réunion par année et présentera, par la suite, un rapport au conseil d'administration du RLS. La direction et le personnel du RLS ont la responsabilité, sur demande du comité, de fournir tous les documents ou pièces justificatives nécessaires au mandat du comité.

Ce comité peut :

- Recourir aux services d'une firme d'experts, s'il l'estime nécessaire et après résolution du Conseil d'administration.
- Demander la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil d'administration, notamment afin de saisir les membres de toute question dont fait état le rapport d'inspection.

Ce comité sous la présidence de la présidente est composé de cette dernière, de la directrice générale, du secrétaire-trésorier et d'un autre administrateur du Conseil d'administration du RLS.

#### 4. EXEMPLES DE RISQUES

Il est impossible de dresser une liste exhaustive de tous les risques auxquels peut faire face un organisme mais en voici quelques-uns :

a) Liés aux administrateurs :

- Négliger de s'informer;
- Se placer en situation de conflit d'intérêts;
- Manquer à la loyauté et à la bonne foi;
- Faire des déclarations publiques inconsidérées;
- Refuser ou retarder indûment de prendre une décision;
- Négliger de s'assurer que les redevances aux gouvernements ont été versées;
- Négliger de s'assurer que les rapports prescrits aux gouvernements ont été présentés;
- Ne pas respecter les lois et/ou les règlements;
- Dilapider les biens de l'organisation;
- Ne pas évaluer ses décisions et celles de la directrice générale;
- Contracter sans autorisation;
- S'ingérer dans le travail de la directrice générale;
- Mauvaises décisions.

b) Liés aux bénévoles, dirigeants et employés :

- Mauvais encadrement des comités;
- Harcèlement;
- Discrimination;
- Congédiement abusif;
- Vol;
- Accident au travail : sur les lieux de travail et hors des lieux de travail;
- Accident automobile;
- Incendie, inondation;
- Altérations de données informatiques ou documentaires;
- Mauvaises décisions;
- Violence.

c) Liés aux services rendus

- Dommages et préjudice;
- Refus de service;
- Préjudice découlant de la publication d'un avis;
- Libelle;
- Accidents à des visiteurs et clients (ou membres) sur les lieux d'activités;
- Dommages suite à une exposition ou à un congrès hors des lieux de travail.

## 5. LES COMITÉS AD HOC

Le Conseil du RLS peut mettre sur pied des comités ad hoc pour l'aider à mener à bien ses responsabilités. L'objet de cette partie de la politique sur les comités concerne les comités ad hoc du Conseil.

Tout comité ad hoc se verra confier un mandat clair, un échéancier précis et une spécification des résultats attendus. Ces éléments seront mis par écrit afin de faciliter leur compréhension.

Lorsqu'une telle autorité leur aura été déléguée, les comités ad hoc du Conseil pourront parler ou agir au nom du Conseil, dans lequel cas la délégation sera très spécifique, pour une durée et un objectif limité. Les comités ad hoc du Conseil n'ont pas pour objet de se substituer à l'autorité hiérarchique organisationnelle et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

- a) Tous les comités ad hoc sont dissous dès qu'ils remettent leur rapport;
- b) Le mandat d'un comité ad hoc ne peut excéder une année. Chaque comité ad hoc est dissous à la fin de l'exercice financier;
- c) Tout comité ad hoc doit avoir une vue d'ensemble des activités du RLS afin de pouvoir situer son mandat dans la planification générale du RLS;
- d) Le Conseil d'administration désigne la présidente de chaque comité ad hoc en s'assurant que la personne choisie pourra mener à bien le mandat défini;
- e) Par la suite, la présidente de ce comité ad hoc choisit elle-même les membres de son comité en fonction de son mandat.

Le mandat de chaque comité ad hoc devrait être de présenter au moins deux (2) ou plusieurs alternatives de solutions ou d'orientation de sorte que le Conseil puisse jouer pleinement son rôle de choisir et de décider, et non pas de ne faire qu'une seule recommandation.

En suivant ces règles, le Conseil d'administration du RLS continue à garder le contrôle des activités du RLS tout en permettant une participation étendue des membres.